

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret N° 97/ 133 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- fait*
- Vu La loi Fondamentale;
 - Vu L'ordonnance N°030/PRG/SGG/88 du 15 Juin 1988, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;
 - Vu Le Décret N°96/98/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;
 - Vu Le Décret N°96/99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement;
 - Vu Le Décret N°96/111/PRG/SGG du 14 Février 1997, modifiant le Décret N°96/99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement;
 - Vu Le Décret N°97/068/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de la Santé;

DECRETE

Article 1: Sont nommés dans les fonctions ci-après, les cadres dont les noms suivent:

-Conseiller chargé des questions de Législation sanitaire:

Monsieur Abdoulaye Bademba Barry, précédemment conseiller juridique.

-Inspecteur Général des services de Santé:

Capitaine Docteur Ousmane Konaté, précédemment Inspecteur
des Formations Sanitaires.

-Directeur National de la Pharmacie et des Laboratoires:

Docteur Sidiki Diakité, précédemment Chef de Section
Economie du Médicament

~~X~~ -Directeur de l'Institut National de Santé Publique:

~~Docteur Pogba-Gbanacé, précédemment chef de la Division
Médecine Traditionnelle.~~

-Directeur du Service National de Médecine du Travail:

Docteur Abdoulaye Diallo, confirmé.

-Directeur du Centre National de Transfusion Sanguine:

Docteur André Loua, précédemment en service au Laboratoire
du CHU IGNACE DEEN.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires
sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 13 JUIN 1997



LE GENERAL LANSANA CONTE